

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
14 décembre 2020	
<u>Date d'affichage :</u>	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
21 décembre 2020	
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON
19	

2020-09-01 LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : Transfert du résultat du budget assainissement à Lifféré-Cormier Communauté

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.5214- 16 ;
 VU la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 ;
 VU les délibérations concordantes de la commune de Livré-sur-Changeon et de Lifféré-Cormier Communauté actant le transfert obligatoire de la compétence «Assainissement» à Lifféré-Cormier Communauté,
 La compétence «Assainissement» a été transférée à Lifféré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020. De ce fait, le budget annexe «Assainissement» de la commune a été clôturé et les résultats transférés sur budget principal lors du conseil municipal du 19 juin 2020.

Pour rappel, la commune a repris dans son budget principal les résultats suivants du budget assainissement :

Balance de sortie						Résultats cumulés À reprendre, par délibération, au budget cible 2020		
Budget source 1 Résultats de clôture 2019 asst		source 2 Résultats de clôture		Budget cible Résultats de clôture 2019				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	36 771,18 €				-223 554,00 €		-186 782,82 €	Ligne 001
SF	355 577,65 €				801 870,11 €		1 157 447,76 €	Ligne 002, montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

Il convient à présent de transférer ces résultats au budget annexe «Assainissement collectif» de Lifféré-Cormier Communauté. Les modalités de transfert suivantes ont été proposées par Lifféré-Cormier Communauté (Conseil communautaire du 17 décembre 2018, délibération 2018/169) :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Lifféré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Lifféré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du

capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

La commune de Livré se trouvait dans cette seconde hypothèse. Après d'âpres discussions, la commune a négocié la conservation de l'intégralité de ces excédents (fonctionnement et investissement) sous la condition de mettre à niveau les installations d'assainissement transférées.

A ce titre, suivant les recommandations du cabinet d'étude et du prestataire SAUR, la commune s'est engagée à réaliser un certain nombre de travaux (curage des lagunes, plan d'épandage, clôture de la STEP....).

Montants susceptibles d'évoluer car estimés (pas de devis chiffré)

SUJET	Montant (€ HT)	ANNÉE	ENGAGÉ PAR LCC	COMMENTAIRES
Équipement du chenal de mesure en sortie de la STEP avec une échelle limnimétrique normée.	2 000,00 €	2020-2021	✘	Préconisation SAUR
Travaux engagés par la Mairie (devis du 18/02/2019) et réalisés fin d'été 2019 - bathymétrie	1 950,00 €	2019	Engagé par la Mairie (devis du 12/02/2019) - déjà réalisés	En cours de paiement par LCC
Travaux engagés par la Mairie (devis du 18/02/2019) et réalisés fin d'été 2019 - étude du plan d'épandage des boues suite au curage des lagunes	5 000,00 €	2019		En cours de paiement par LCC
Curage de la lagune 1	15 140,00 €	2019		Facture envoyée par la SAUR le 02/12/2020
Chaulage et enfouissement des boues de la lagune 1	3 245,00 €	2019		Facture envoyée par la SAUR le 02/12/2020
Curage des lagunes 2 et 3	12 705,00 €	2019		Facture envoyée par la SAUR le 02/12/2020
Chaulage et enfouissement des boues des lagunes 2 et 3	3 393,98 €	2019		Facture envoyée par la SAUR le 02/12/2020
Mise en place d'une clôture sur un linéaire de 660 ml environ, en grillage simple torsion de 1,50 m, avec 4 portails et serrures DENY associées	22 726,00 €	2020-2021		Oui
TOTAL	66 159,98 €			

Ces travaux ont été principalement réalisés en 2019 et 2020. N'ayant plus de budget assainissement, les factures établies après le 1^{er} janvier 2020 ne peuvent plus être acquittées par la commune. Ces factures, à la charge de la commune de Livré-sur-Changeon, seront réglées par Liffré-Cormier Communauté. En contrepartie, la commune remboursera la Communauté de communes à hauteur de 66 159.98 € (total HT desdites factures).

Pour information, le solde net conservé par la commune s'établit à 326 188.85 € (392 348.83 - 66 159.98).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **se PRONONCE FAVORABLEMENT sur la proposition de transférer à Liffré-Cormier Communauté la somme de 66 159.98 €**
- **DONNE pouvoir à M. Le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
Nombre de conseillers en exercice : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-02 LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : Transfert d'une part de la compétence Energie et mise à jour formelle des statuts de Liffré-Cormier Communauté

- Vu** la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 et L. 2121-29 et de ses articles L. 2224-32 et L. 2224-38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission en date du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des communautés de communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Liffré-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la communauté de communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Liffré-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Liffré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les communes membres transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté.

Il est proposé, d'autre part, que les communes transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires afin de se conformer à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019.
- **APPROUVE** le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».
- **APPROUVE** le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Le Maire,
Emmanuel FRAUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>
14 décembre 2020
<u>Date d'affichage :</u>
21 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

12 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,

7 excusés : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.

Secrétaire de séance : M. Henri FERRON

2020-09-03 FINANCES : Tarifs concession avec caveau

La dernière délibération datant de 2017 et ne prenant pas en compte les tarifs des concessions avec caveau, le conseil municipal est invité à revoir tous les tarifs applicables pour le cimetière :

	Propositions	Vote
Mise en caveau, en cavurne, en case hors-sol et dispersion des cendres	55€	55€
Exhumation	25€	25€
Concessions classiques		
Concessions 30 ans	131€	131€
Concessions 50 ans	222€	222€
Concessions avec caveau 2 places		
Concessions 30 ans	1 481€	1 481€
Concessions 50 ans	1 572€	1 572€
Petits caveaux		
Cavurne 10 ans	85€	85€
Cavurne 20 ans	100€	100€
Cavurne 30 ans	131€	131€
Cavurne 50 ans	222€	222€
Case hors-sol		
Urne 10 ans	85€	85€
Urne 20 ans	100€	100€
Urne 30 ans	131€	131€
Urne 50 ans	222€	222€
Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres	0€	0€
Plaque sur stèle	10€	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ETABLIT le tableau des tarifs pour le cimetière ci-dessus.

Le Maire,
Emmanuel FRAUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **dix-huit décembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-04 FINANCES : Tarifs du service périscolaire

Ce tarif est forfaitaire et comprend le goûter du soir et prend en compte 3 critères :

- Les ressources en faisant 3 tranches
- Le nombre d'enfants
- La notion de forfait

Pour le matin, de 7h à 8h45 à Livré :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
De 0 à 999	1.45€	1.35€
De 1 000 à 1 499	1.50€	1.40€
De 1 500 et plus	1.55€	1.45€

Pour le soir, de 16h30 à 19h à Livré (goûter compris) :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
De 0 à 999	2.30€	2.10€
De 1 000 à 1 499	2.35€	2.15€
De 1 500 et plus	2.40€	2.20€

Le midi, l'animation est comprise dans le prix du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus appliqués pour le service périscolaire

Le Maire,
Emmanuel FRAUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **dix-huit décembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>
14 décembre 2020
<u>Date d'affichage :</u>
21 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

12 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,

7 excusés : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.

Secrétaire de séance : M. Henri FERRON

2020-09-05 FINANCES : Décision Modificative n°2 – Budget Maison de santé

Il est nécessaire de faire une modification au niveau du budget de la maison de santé afin d'intégrer les travaux du cabinet de l'orthophoniste.

Budget Maison de santé		Rappel BP2020-DM	DM n°2 2020	
			en plus recettes de fonctionnement	En plus dépenses de fonctionnement
Articles	Section de fonctionnement			
R 70878	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 000,00	27 500,00	
D 022	Dépenses imprévues	2 500,00		27 500,00
			27 500,00	27 500,00

Budget Maison de santé		Rappel BP2020-DM	DM n°2 2020	
			en moins	en plus
Articles	Section de fonctionnement			
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000,00	30 000,00	
D 023	Virement à la section d'investissement	0,00		30 000,00
			30 000,00	30 000,00

Budget Maison de santé		Rappel BP2020-DM	DM n°2 2020	
			en plus recette	en plus dépense
Section d'investissement				
D 2313	Constructions	10 000,00		30 000,00
R 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	30 000,00	
			30 000,00	30 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 sur le budget Maison de santé

Le Maire,
Emmanuel FRAUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-06 FINANCES : Ouverture des crédits en investissement au titre de l'année 2021

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget communal :

Chapitre	Article	Libellés	BP + DM	Proposition ouverture 25% pour 2021
		Frais réalisation documents urbanisme et numération		
20	202	cadastre	9 440,00€	2 360,00 €
23	2313	Constructions : toilettes éclairage public c culturel	95 185,27€	23 796,32 €
	2315	Installations matériel et outillage techniques	98 388,16€	24 597,04€
		Solde aménagement bourg, voirie		
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (foot)	3 500,00 €	875€
		Autres installations matériel et outillage technique		
	2158	(atelier)	1 500,00€	375€
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 235,28€	4 808,82€
	2184	Mobilier	800,00€	200€
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 974,36€	1 743,59€
		Cumul :	235 023,07€	58 755,77€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'ouverture de crédits en investissement 2021 comme sur le tableau ci-dessus présenté.**

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-07 RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux (dans l'attente des techniciens supérieurs du développement durable)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 27 décembre 2007,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,
 Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé au conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels CDD à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté.
- Aux agents contractuels en CDI

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS		
CATEGORIES	GROUPES	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B	B1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	500€	17 000€	17 480 €
	B2	<i>Responsable de service</i>	400€	15 000€	16 015 €
	B3	<i>Responsable d'activité</i>	300€	13 000€	14 650 €

C	C1	<i>Responsable de service</i>	200€	11 340€	11 340 €
	C2	<i>Responsable d'activité</i>	100€	10 800€	10 800 €
	C3	<i>Agent opérationnel</i>	100€	10 800€	-

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E est suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels en CDD à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, justifiant d'au moins un an d'ancienneté
- aux agents contractuels en CDI

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'évaluation suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (réactivité, disponibilité, capacité à rendre compte, fiabilité du travail et qualité, respect des normes et procédures ...)
- Les compétences professionnelles et techniques (capacité à accomplir les tâches confiées, capacité d'anticipation et d'adaptabilité, capacité à former ...)
- Les qualités relationnelles et savoir-être (faculté d'écoute, de réponse et qualité d'accueil, capacité à transmettre à son supérieur hiérarchique les problèmes rencontrés, capacité à travailler en équipe, rapport avec la hiérarchie ...)
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (capacité à gérer les moyens humains et matériels mis à disposition, capacité à la prise de décision, capacité à animer, motiver l'équipe, développer l'esprit d'équipe, aptitude à la conduite de projets ...)

GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS		
CATEGORIES	GROUPES	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B	B1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0€	2 300€	2 380 €
	B2	<i>Responsable de service</i>	0€	2 100€	2 185 €
	B3	<i>Responsable d'activité</i>	0€	1 900€	1 995 €
C	C1	<i>Responsable de service</i>	0€	1 200€	1 260 €
	C2	<i>Responsable d'activité</i>	0€	1 100€	1 200 €
	C3	<i>Agent opérationnel</i>	0€	1 100€	-

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I. est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

IV.- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C

Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel+ NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle

1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place les dispositions instaurant le régime indemnitaire au 1/01/2021

- DECLARE que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-08 RESSOURCES HUMAINES : Création de huit postes dans le cadre de la municipalisation des activités de l'APAP

Suite à la proposition de reprise qui a été faite aux salariés de l'APAP, 8 agents sur 9 ont accepté les conditions de reprise de leur poste.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la création de 8 postes au sein de la collectivité dont les détails sont indiqués ci-dessous :

- la création d'un emploi permanent de directrice du centre de loisirs à temps non complet à raison de 33/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de direction du centre de loisirs (élaborer, animer, organiser, planifier les activités, assurer l'encadrement d'une équipe) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 21.81/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur (accueillir et surveiller les enfants, mettre en œuvre les activités) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 30.35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur (accueillir et surveiller les enfants, mettre en œuvre les activités) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 24.79/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur (accueillir et surveiller les enfants, mettre en œuvre les activités) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions

peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 8.02/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur (accueillir et surveiller les enfants, mettre en œuvre les activités) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 33/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur (accueillir et surveiller les enfants, mettre en œuvre les activités, tâches administratives) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 28.90/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur (accueillir et surveiller les enfants, mettre en œuvre les activités) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 33/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur (accueillir et surveiller les enfants, mettre en œuvre les activités) à compter du 1/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération juste au-dessus est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ la proposition ci-dessus**
- **MODIFIE le tableau des emplois**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**
- **DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/01/2021**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-09 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste à l'agence postale communale

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste permanent à l'agence postale.

La création d'un emploi permanent de gestionnaire d'agence postale communale à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour l'exercice des fonctions suivantes : assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale, effectuer des tâches administratives à compter du 1/01/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération ci-dessus est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DECLARE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/01/2021
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **dix-huit décembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

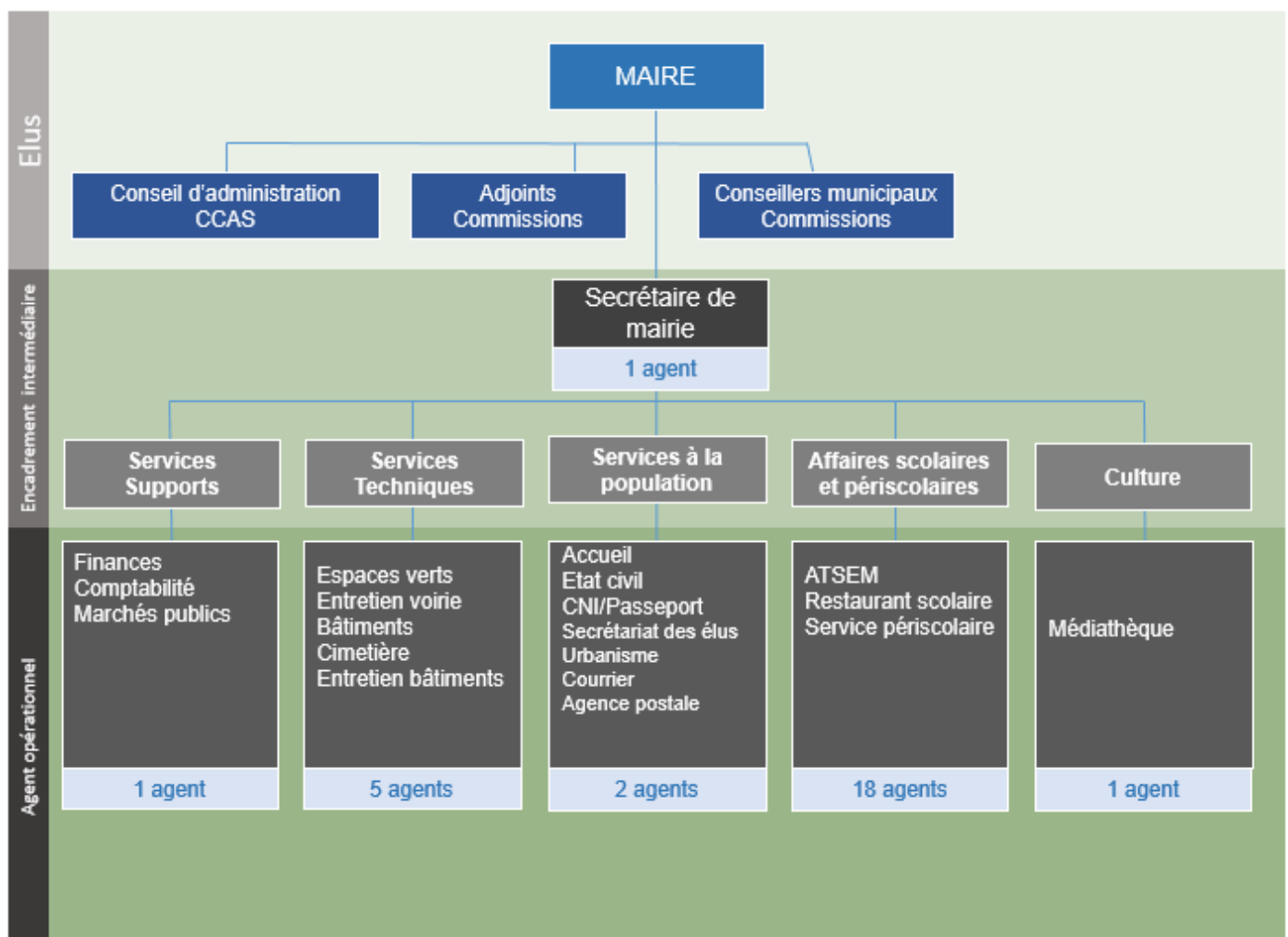
12 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,

7 excusés : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.

Secrétaire de séance : M. Henri FERRON

2020-09-10 RESSOURCES HUMAINES : Adoption du nouvel organigramme

Suite à la création de plusieurs postes, nous avons demandé l'avis du Comité technique sur la modification de l'organigramme de la collectivité qui a donné un avis favorable en date du 14/12/2020.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte l'organigramme ci-dessus.**

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **dix-huit décembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-11 ZA DU CLOS HAMMELIN : Vente de la parcelle ZH 131

La municipalité poursuit ses démarches pour accueillir des entreprises sur la zone d'activités du Clos Hammelin. Dans ce cadre, une nouvelle installation d'une petite entreprise de menuiserie, Menuiserie du Couesnon, est projetée sur la parcelle ZH 131. Il s'agit d'une entreprise établie à Mézières-sur-Couesnon depuis 2004 dont le dirigeant, M. Jean-Luc Prize, souhaite construire son atelier sur la parcelle ZH 131 de 2 500 m² au tarif de 6€ HT/m², soit 15 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle ZH 131 de 2 500 m² au tarif de 6 € HT/m², soit 15 000 € HT, au bénéfice de Monsieur Jean-luc Prize
- **DONNE** délégation au Maire pour signer les documents se rapportant à la vente du terrain.

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **dix-huit décembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-12 ZA DU CLOS HAMMELIN : Vente des parcelles ZH 135 et ZH 145

La municipalité poursuit ses démarches pour accueillir des entreprises sur la zone d'activités du Clos Hammelin. Dans ce cadre, une nouvelle proposition a trait à une extension d'une entreprise existante. Dans le cadre du développement de son activité de carrosserie, Monsieur Jean-Michel Mayen veut augmenter l'emprise foncière de son entreprise. A cet égard, il souhaiterait acquérir les parcelles viabilisées ZH 135 (294 m²) et 145 (1 326 m²) au tarif de 6 € HT/m² pour un total de 1 620 m², soit 9 720 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession des parcelles ZH 135 (294 m²) et 145 (1 326 m²) au tarif de 6 € HT/m² pour un total de 1 620 m², soit 9 720 € HT, au bénéfice de Monsieur Jean-Michel MAYEN.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer les documents se rapportant à la vente des parcelles.

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-13 ZA DU CLOS HAMMELIN : Vente d'une partie de la parcelle ZH 139 et de la parcelle ZH 138

La municipalité poursuit ses démarches pour accueillir des entreprises sur la zone d'activités du Clos Hammelin. Dans ce cadre, une offre d'achat a été faite par l'entreprise Alexandre Tretiakov qui souhaite agrandir son entreprise de réparation et de vente automobile et y installer son fils. A ce titre, il souhaiterait acquérir une partie de la parcelle ZH 139 pour 2 000 m² et une partie de la parcelle ZH 138 pour 1 000 m². Les surfaces sont approximatives et dépendront du bornage définitif (au droit des parcelles existantes). Il est proposé d'acter que le tarif de vente sera forfaitaire et ne dépendra pas des surfaces bornées. Le prix de vente s'élèverait ainsi à 18 000 € HT pour une surface estimée à 3 000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE la cession d'une partie des parcelles ZH 139 et ZH 138 suivant le schéma joint pour 3 000 m² environ et pour un tarif forfaitaire de 18 000 € HT, au bénéfice d'Alexandre Tretiakov, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de ce dernier.**
- **DONNE délégation au Maire pour signer les documents se rapportant à la vente des parcelles.**

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **dix-huit décembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u> 14 décembre 2020	<u>12 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, M. Henri FERRON, M. Laurent HIRTZMANN, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u> 21 décembre 2020	<u>7 excusés</u> : M. François BEAUGENDRE, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE (a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUVET), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Henri FERRON

2020-09-14 ZA DU CLOS HAMMELIN : Révision du tarif de ventes des parcelles

M. Le Maire propose de revoir le tarif de vente des parcelles de la ZA du Clos Hammelin en proposant une vente à 9€ HT le m² au lieu de 6€ HT comme actuellement, ce qui permettrait d'assurer la viabilisation des futures parcelles achetées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le m² de la ZA à 9 € HT pour assurer la viabilisation des futures parcelles de la ZA.**
- **PROPOSE d'appliquer ce nouveau tarif à toute future réservation de parcelle.**

Le Maire,
Emmanuel FRAUD.